



Jargeau St Denis Football Club
2, impasse du paradis
Stade de la Chernelle
45150 Jargeau
Tel 02 38 59 97 39

Le 17 AVRIL 2021

Aux dirigeants, bénévoles de Jargeau Saint Denis Football Club

Impôt sur le revenu : réduction d'impôt liée aux frais engagés par les bénévoles, article 200 du code général des impôts.

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives une réduction d'impôt peut être accordée aux particuliers sous certaines conditions :

- Il doit s'agir de frais engagés personnellement dans le cadre de leur activité associative
- Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal
- Le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contre-partie
- Les frais doivent être justifiés
- Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole

Entrent dans le champ d'application de ces mesures fiscales les frais de déplacement pour réunions (participation aux instances dirigeantes), entraînements, matches (transport de joueurs)...

Joindre à votre déclaration de revenus

1. un courrier manuscrit de renonciation de remboursement de frais (modèle joint),
2. l'état de frais de déplacements signé par le président du club,
3. le reçu de dons fourni par le club et signé par le président

Une photocopie de ces 3 documents est à remettre au club.

L'évaluation forfaitaire fixée par l'administration fiscale pour 2020 est de **0,321 €** par kilomètre



FRAIS DE DEPLACEMENTS

DE L'ANNEE 2020

Jargeau St Denis Football Club
 2, impasse du paradis Stade de la Cherelle
 45150 Jargeau

NOM et Prénom

Adresse

DATES	DESTINATIONS	MOTIF DES DEPLACEMENTS	DISTANCES PARCOURUES
Signature de l'intéressé	Signature du président	TOTAL KMS	
		TAUX/KM	x 0,321
		NET A PAYER	= €

Nom prénom
Adresse

Date

Je soussigné
mes frais de déplacements d'une somme de
effectués au cours de l'année 2020 et ce dans ma fonction de dirigeant bénévole au club de
Jargeau Saint Denis Football Club.

, certifie renoncer au remboursement de
€ correspondants à kms

Signature

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code Postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code Postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature